



DELIBERATION

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé au sein de la salle de l'Espace Victor Hugo, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia, IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, Mme Paola MELICA, Adjoints au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Marie-Nella HIERO, Mme Coralie MATHEVON, Mme Maria AREZES, M. Mohamed IMZLINE, Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL, Mme Sarah BOUZID, M. Karim AMIMEUR, Mme Françoise SAUVAGET, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

Mme Céline POULAIN représentée par M. Quentin GESELL
M. Michel CLAVEL représenté par Mme Martine BRASSEUR
M. José VIOLAS représenté par M. Dominique GAULON
Mme Nadia BAHJ représentée par Mme Marie-Nella HIERO
M. Chérif DIA représenté par Mme Coralie MATHEVON
M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA par M. Jean-Albert BERNABE
Mme Delphine MARQUES représentée par Mme Sonia IFERHATEN
M. Mohamed MOUMNI représenté par M. IMZLINE (jusqu'à 19h18)
M. Malet DRAME représenté par Mme Françoise SAUVAGET

Absents :

M. Frédéric NICOLAS
M. Michel ADAM
Mme Séverine LEVE
Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : M. Mohamed IMZLINE

Délibération n° DEL.2025.037

Approbation de la convention de transmission et d'utilisation des données relatives à l'instruction du droit des sols avec l'EPT Paris Terres d'Envol

Le Conseil municipal en séance du 16 octobre 2025,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Règlement général sur la protection des données (RGPD) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016,

VU la convention de transmission et d'utilisation des données relatives aux instructions du sol proposé par l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol,

VU la convention de transmission et d'utilisation des données relatives aux instructions du sol proposé par l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de faciliter le partage sécurisé des données d'instruction du droit des sols avec l'EPT Paris Terres d'Envol dans le cadre de la mise en place de l'application cartographique métier du PLUi,

CONSIDÉRANT que cette convention permet une synchronisation en temps réel des données d'instruction, de manière entièrement gratuite et sécurisée,

CONSIDÉRANT que la commune reste pleinement propriétaire de ses données et conserve la maîtrise des droits d'accès,

CONSIDÉRANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L212-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

29 voix POUR

Soit à l'unanimité,

Article 1^{er} :

APPROUVE la convention de transmission et d'utilisation des données relatives à l'instruction du droit des sols avec l'EPT Paris Terres d'Envol.

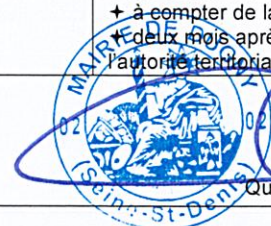
Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents afférents à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20251016-DEL-2025-037-DE
Date de télétransmission : 05/11/2025
Date de réception préfecture : 05/11/2025

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire 

Quentin GESELL

Délibération rendue exécutoire. + Dépôt à la Préfecture le : 05/11/2025..... + Publication et/ou notification le : 05/11/2025..... Document certifié conforme	Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit : + à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.  Le Maire  Quentin GESELL
--	--